ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 51832

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la nécessité de généraliser la présence des défibrillateurs semi-automatiques. Il semble qu'aux États-Unis de nombreux établissements recevant du public, restaurants, stations de métro ou aéroports en sont équipés. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Il existe trois types de défibrillateurs externes (DE) : les défibrillateurs manuels que seuls les médecins peuvent utiliser, les défibrillateurs semi-automatiques (DSA) dont l'utilisation par des non-médecins après une formation spécifique est réglementée par un certain nombre de textes et les défibrillateurs automatiques (DA) d'un maniement très aisé qui ne nécessite pas de formation préalable. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, autorité compétente en matière de dispositifs médicaux, indique que les DA et les DSA sont fiables. L'apport du DA par rapport au DSA est importante puisque l'utilisateur n'a pas à évaluer l'état de santé du patient pour valider ou invalider ce que lui propose l'appareil et délivrer ou ne pas délivrer des chocs de défibrillation. Aucune action sur le processus de défibrillation n'est possible par l'utilisateur avec les DA, l'utilisateur étant guidé dans ses gestes par les messages vocaux délivrés par l'appareil. Cependant, il faut noter que les DA et DSA ne délivrent de chocs de défibrillation qu'en condition de fibrillation ventriculaire et non pas en cas d'asystolie ou troubles du rythme par exemple.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51832
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9163
Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1166